

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00598
Numéro SIREN : 533 336 210
Nom ou dénomination : A.L.M. PLOMBERIE

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2018 sous le numéro de dépôt 20488

Greffe du tribunal de commerce de BAYONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/20488

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : A.L.M. PLOMBERIE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 533 336 210

N° gestion : 2011 B 00598



Handwritten signature or mark.

CABINET D'AUDIT LISSARRAGUE

Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Pau

1 AVENUE DE MONTBRUN

64 600 ANGLET

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ALM PLOMBERIE, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

SARL ALM PLOMBERIE

Centre International d'Affaires

Bd Marcel Dassault

64200 BIARRITZ

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société ALM Plomberie constituée le 5 juillet 2011 exerce une activité de travaux d'installation d'eaux et de gaz.

La société a clôturé son dernier exercice social de douze mois en date du 31 décembre 2017. Une situation a été établie au 30 septembre 2018 sur les neuf premiers mois de l'exercice. Lors de cette période, le chiffre d'affaires s'est élevé à 105 223 € et les charges d'exploitation à 107 785 €. Elles comprennent essentiellement des achats consommés de matières premières pour 42 686 € des autres achats et charges externes pour 17 148 €. Le montant des salaires s'est élevé à 32 065 € et les charges sociales à 14 020 €. Le résultat d'exploitation et le résultat net ressortent en perte pour 2 560 €.



Handwritten signature or initials.

Les capitaux propres au 30 septembre 2018 s'élèvent à la somme de 35 902 €, et comprennent outre le capital social de 8 000 €, la réserve légale pour 800 €, les autres réserves pour 29 662,92 € et le déficit de la période pour 2 560 €.

La situation financière au 30 septembre 2018 de votre société telle que présentée dans la situation établie est la suivante :

- L'actif immobilisé net d'amortissements et de dépréciation ressort à 1 766 €,
- Les créances clients nettes s'élèvent à 46 226 €,
- Les disponibilités et valeurs de placement s'établissent à 4 948 €,
- Les dettes fournisseurs sont de 11 583 €, les dettes fiscales et sociales 5 454 €,
- Il n'y a pas de dettes financières

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

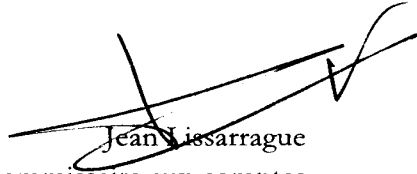
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

A Anglet, le 28 novembre 2018
Cabinet d'Audit Lissarrague


Jean Lissarrague
Commissaire aux comptes